



Convention de médiation

Il est conclu entre les parties :

Un protocole de médiation dont les règles de fonctionnement sont :

1. **Durée** : la durée d'une médiation dépend de plusieurs paramètres, dont principalement l'engagement effectif des parties et le degré du conflit. On peut espérer un résultat en six séances environ. La durée maximum d'une séance est de 90 minutes.
2. **Fréquence** : une séance de médiation est généralement un moment fort d'un point de vue émotionnel, et dont les résultats doivent être intégrés avant une nouvelle séance. Dans la majeure partie des cas, une fréquence d'une séance tous les 15 jours est appropriée.
3. **Lieu** : les parties peuvent s'accorder sur un lieu. Dans le cas contraire, le médiateur proposera son bureau, 39, rue du jeu de Paume 26000 VALENCE.
4. **Calendrier** : le calendrier des séances sera établi progressivement en fonction de l'avancement et des résultats de la médiation.
5. **Coût** : le tarif horaire pratiqué lors des séances de médiation sera partagé entre les parties. Il est à ce jour de 100 € H.T. de l'heure.
6. Le tarif pratiqué lors de la rencontre individuelle d'explication des règles et du processus de la médiation est forfaitaire.

Neutralité

Le médiateur est neutre. Il est le garant de la bonne circulation des messages de chaque partie, mais ne s'implique pas dans le conflit. Il n'est l'avocat ni le complice de personne. Il n'est pas un arbitre et n'impose aucune solution. Celle-ci ne peut découler que d'un accord entre les parties. Tout écrit sera rédigé sous la responsabilité exclusive des parties qui à ce titre ont toute latitude pour solliciter le conseil de tout expert de leur choix.

Confidentialité

Tout ce qui est dit dans le cadre de la médiation est de l'ordre du secret professionnel. Le médiateur s'engage à respecter ce secret par rapport à tout tiers. Par contre, toute information à lui confiée par l'une des parties en aparté sera obligatoirement divulguée à l'autre afin de ne pas nuire à la neutralité.

Bienveillance et impartialité

Le médiateur n'est pas un juge. Il n'est pas le juge de votre problème ni de vous-même. Il est là pour vous aider et vous guider, en fonction de vos difficultés et de votre manière d'être. Toutefois, sa mission se limite à un conflit donné. Si ce qu'il vous permet d'apprendre de vos modes de fonctionnement peut se révéler utile dans d'autres secteurs et d'autres occasions de votre vie, le médiateur n'est en aucun cas un thérapeute.

Le médiateur n'est pas un enquêteur. Il n'est pas non plus un justicier ou un Procureur : il ne demande pas de comptes, ne formule pas d'accusation et ne réclame pas de peine. Son seul but est l'instauration ou le rétablissement de la communication entre les parties.

Mon engagement réel dans cette médiation

Désireux de trouver une issue satisfaisante pour chacun dans le conflit auquel je veux mettre un terme, je m'engage :

1. à respecter les règles de fonctionnement énoncées ci-dessus. En particulier, je veillerai à être à l'heure au rendez-vous et à être à jour dans mes règlements. Je penserai à éteindre mon téléphone portable.
2. à respecter les règles de communication qui m'ont été proposées tant envers l'autre partie qu'envers le médiateur. (pas de jugement de valeur – pas de prêt d'intention – chacun parle en son nom).
3. A faire tout mon possible pour parvenir à une solution qui ne lèse ni l'autre ni moi-même

Fait à _____ le _____